



PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2023
COMMUNE DE LIBOURNE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

L'an deux mille vingt-trois, le deux février à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON.

Présents : Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE Adjointe (de la délibération n°23-02-002 à la délibération n°23-02-030), Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absents : Laurence ROUEDE (délibération n°23-02-001), Marie-Antoinette DALLAIS, Gonzague MALHERBE, Emmanuelle MERIT, Baptiste ROUSSEAU (délibération n°23-02-001)

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE (de la délibération n°23-02-002 à la délibération n°23-02-030), Marie-Noëlle LAVIE pouvoir à Monique JULIEN, Karine BERRUEL pouvoir à Marie-Sophie BERNADEAU, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Philippe BUISSON, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Laurence GARREAU pouvoir à Agnès SEJOURNET

Date de la convocation : 26 janvier 2023

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2023

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

COMMUNICATION DES DECISIONS

-Communication des décisions

COMMUNICATION

-Renouvellement du parc d'éclairage public

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-Signature de la convention avec la société organisatrice du Tour de France - édition 2023



RESSOURCES HUMAINES

- Mise à jour du tableau des effectifs
- Mise à disposition partielle pour 3 ans d'un agent communal auprès de l'Amicale du personnel
- 2023 - Mise à disposition partielle d'agents municipaux auprès de la CALI (ALSH)

URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX

- Cession de la parcelle BH 642 sise Place des Martyrs de la Résistance à la SA d'HLM Domofrance

SPORT

- Demandes de subventions pour la création d'un pumptrack.
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023 « Fonds Vert »
- Demande de subvention pour la modification de l'éclairage en technologie LED sur plusieurs sites sportifs

CULTURE

- Soutien à la pratique de la danse : convention avec le Comité Départemental de Danse de la Gironde saison 2022-2023
- Théâtre le Liburnia : convention de partenariat avec la CALI dans le cadre du Dispositif "l'Art de Grandir" 2022-2023
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023 « Fonds Vert » - Demande de subvention pour le changement d'équipement de chauffage de plusieurs bâtiments culturels

EDUCATION

- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023 « Fonds Vert » - Demande de subvention pour la rénovation thermique de l'école élémentaire Marie Marvingt
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023 « Fonds Vert » - Demande de subvention pour la végétalisation de l'école Jules Steeg - Vie scolaire

DOMAINE PUBLIC

- Actualisation des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2023 - halles et marché de plein air
- Création d'une majoration du tarif de redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses à compter du 1er avril 2023

FINANCES

- Pont Beauséjour – Demande de subvention auprès des services de l'Etat
- Pont Beauséjour - Demande de subvention au Département de la Gironde
- Pont Beauséjour - demande de fonds de concours auprès de La Cali
- Signature d'un protocole d'accord transactionnel entre la commune de Libourne, Madame Ingrid Blanchard et Monsieur Simon Blanchard dans le cadre des travaux de réhabilitation du pont-route de Beauséjour
- Remboursement de frais de fourrière
- Remboursement de frais de fourrière
- Remboursement d'une recette indue
- Résiliation d'un abonnement annuel hors libournais mensualisé



SERVICES PUBLICS LOCAUX

-Communication du rapport d'observations définitives établi par la Chambre régionale des comptes dans le cadre de l'enquête menée sur la gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique et débat

ENVIRONNEMENT

-Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023 « Fonds Vert » - Demande de subvention pour l'acquisition d'une balayeuse électrique

ENERGIE

-Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023 « Fonds Vert » - Demande de subvention pour le changement d'équipement de chauffage sur plusieurs bâtiments publics

-Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023 « Fonds Vert » - Demande de subvention pour la rénovation thermique des logements de fonction

BIEN ETRE ANIMAL

-Signature d'une convention entre la Ville de Libourne et l'association "30 millions d'amis" pour la stérilisation et l'identification des chats errants

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

Le quorum est atteint

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2022 a été approuvé sans réserve.

COMMUNICATION DES DECISIONS

Rapporteur : Philippe BUISSON, Maire

✓ **23-02-001 : Communication des décisions**

En application de la délibération du 25 mai 2020, le Conseil Municipal de Libourne a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre un certain nombre de décisions en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23, Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la liste des décisions qu'il a été amené à prendre.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**30** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),



Le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication

COMMUNICATION

✓ Communication relative au renouvellement du parc d'éclairage public

Monsieur le Maire : « Nous avons largement abordé le sujet il y a quelques mois lorsqu'il s'est agi de dresser des perspectives de diminution des consommations énergétiques à Libourne. La mesure la plus massive en matière d'économie d'énergie et budgétaire concerne le renouvellement du parc d'éclairage public, désormais connecté en LED et qui va être dispersé sur l'ensemble des points lumineux de la ville, et dont Denis SIRDEY et Pierre PRUNIS vont effectuer une présentation. Cette mesure est, je crois, très attendue par les Libournais et les travaux vont débuter dans les jours qui viennent. C'est un bel engagement que nous avons pris et qui va se réaliser plus rapidement que ce qui était prévu. »

Denis SIRDEY : « Monsieur le Maire, chers collègues, chacun sait que le sujet est d'actualité. Le renouvellement du parc d'éclairage vient d'ailleurs d'être approuvé il y a quelques secondes, lors de l'approbation des communications du maire. Il est à noter que les travaux vont commencer au début du mois de mars 2023 et entraîner quelques interventions sur la ville, principalement en raison du changement de l'ensemble des luminaires. Pour rappel, la ville a entrepris une modernisation de l'éclairage public en 2008 dans le cadre d'un partenariat public/privé de 15 ans, qui a permis un renouvellement complet du matériel de l'éclairage public et de la signalisation tricolore ainsi que la mise en lumière du patrimoine bâti, une réduction de 30 % des consommations, des mises en conformité des armoires de commande, une énergie consommée à 100 % d'énergie verte et un début de passage en LED s'agissant des feux tricolores (17 feux concernés). Pour ce nouveau marché, la municipalité a décidé de conclure un marché global de performance prenant en compte les nombreuses avancées technologiques, notamment liées à la transmission et à la connexion de données.

Nous avons fixé une reconstruction à 100 % LED des plus de 4 000 points lumineux de la ville, une réduction minimale de 60 % des consommations et une télégestion des installations aux points lumineux. À travers cela, nous souhaitons également dédier un budget annuel à la "Smart City", c'est-à-dire à utiliser ces nouvelles technologies qui peuvent apporter un certain nombre de services, que Pierre PRUNIS vous présentera ultérieurement.

Ce marché global de performance comprend donc des objectifs et des engagements contractuels de la part du nouveau prestataire :

- Le renouvellement complet des luminaires en six mois,
- La réduction de la consommation annuelle pour l'éclairage d'au moins 80 % par rapport à la consommation antérieure à la mise en place le 1^{er} octobre dernier de l'extinction de l'éclairage public entre 1 h et 5 h du matin,
- Un taux de disponibilité des installations de 99,50 %,
- Le développement d'une infrastructure connectée et du pilotage aux points lumineux.

Il est à noter qu'en 2008, la ville consommait 2 111 000 KWH. Aujourd'hui, à l'issue du PPP, il apparaît que la ville consomme 30 % de moins, avec 1 460 000 KWH. L'engagement de l'entreprise attributaire du marché est de ne pas dépasser 365 000 KWH.

Bien entendu, l'économie budgétaire ne sera pas de 80 %, en raison de l'augmentation des prix de l'énergie. Mais nous éviterons une trop forte augmentation et pourrons même générer une légère baisse du coût de l'énergie.



Le calendrier prévisionnel des travaux de passage en LED est celui-ci :

- Mars 2023 : axes principaux (865 points lumineux),
- Avril 2023 : centre-ville principalement (1 435 points lumineux),
- Mai 2023 : autres voies (1 376 points lumineux),
- Juin 2023 : fin des travaux sur des foyers spécifiques (377 points lumineux).

En quatre mois, 99,5 % des luminaires seront donc changés et nous pourrons engendrer des économies dès le mois de juillet prochain.

Je laisse désormais la parole à Pierre pour l'aspect "Smart City" et les développements que nous permettra cette technologie pour les mois et années à venir. »

Pierre PRUNIS : « Chers collègues, dans le cadre de ce marché d'éclairage public, la Ville va allouer un budget annuel de 150 000 € au développement de nouveaux usages et de services connectés. En année 1, le budget sera consacré à la mise en place d'une infrastructure de base, qui constituera le socle de "Smart City". Dans le cadre du déploiement de l'infrastructure connectée, l'éclairage public deviendra 100 % connecté. La mise en place de la supervision et du pilotage aux points lumineux sera effectuée afin de pouvoir abaisser la puissance, procéder à des coupures nocturnes, suivre la consommation énergétique, lancer des alertes de fonctionnement et programmer les horaires d'éclairage. Dans les années 2 à 10, la Ville disposera d'un budget annuel dédié de 150 000 € pour la conception et la mise en œuvre de solutions innovantes parmi les thématiques possibles telles que l'environnement et la santé, au travers d'indicateurs de qualité de l'air, de la détection de nuisances sonores et de la détection d'îlots de chaleur, telles que la sécurité, par un renforcement de la vidéosurveillance sur l'ensemble ou une partie de l'éclairage public, telles que l'amélioration de la mobilité, par la gestion de la disponibilité des places de stationnement, la fluidité du trafic, l'alerte de travaux, le comptage des flux ou l'amélioration de la sécurité routière, telles que le renforcement de l'attractivité et du bien-vivre, via le service public additionnel ou le déploiement d'applications citoyennes.

Un exemple d'application "Smart City" serait le scénario de smart lightning (l'éclairage intelligent), avec l'intégration de nouvelles technologies par l'installation de connecteurs, de capteurs et de caméras. L'éclairage public devient capable de s'adapter aux besoins et aux usagers. Il permettrait de régler l'intensité lumineuse de l'éclairage lié à la détection de mouvements. Lorsque le système détecte un piéton ou un véhicule, il exécute un ordre d'allumage communiqué aux lampes de proche en proche, jusqu'à la disparition du mouvement. Cette année, 120 luminaires seront équipés de ce dispositif dans des quartiers restant à définir. À l'inverse, le système permet de réduire l'intensité lumineuse lorsqu'aucun mouvement n'est détecté.

Le pilotage de l'éclairage public à partir d'un smartphone serait une autre option à retenir. Dans ce cas, c'est le piéton qui envoie grâce à son téléphone un ordre d'allumage aux lampes, qui s'éteignent après son passage. »

Monsieur le Maire : « Merci. Il était important, je pense, de présenter au Conseil et aux Libournais ces objectifs et dire que des travaux, bien que rapides, vont avoir lieu sur chaque point lumineux. À cette volonté d'économie d'énergie et d'un service public plus fiable attendu par les Libournais, nous adjoignons cette ambition de "Smart City". Dès l'année prochaine, des services se mettront progressivement en place afin de mesurer la qualité de l'air, aider à la sécurité publique, capter des données, etc. Nous vous proposons donc beaucoup plus que de la lumière : nous prévoyons tout un service et des données qui vont nous permettre d'être plus performants dans notre politique publique. »

Christophe DARDENNE : « Merveilleux. Nous allons désormais pouvoir intervenir rue par rue, presque lampadaire par lampadaire. Cela veut néanmoins dire une chose : tout citoyen pourra intervenir avec son smartphone, ce qui me semble un peu compliqué. Face à cette innovation positive, je me demande comment nous allons associer les Libournais au projet. »



Monsieur le Maire : « Nous allons intégrer les Libournais comme nous le faisons aujourd'hui, par des réunions de quartier, de la concertation, un dialogue citoyen performant. Nos concitoyens vont devoir s'approprier ce nouvel outil et chacun pourra, à la demande, prendre la main à un moment donné sur le luminaire de sa rue ou de son impasse. Il est évident que nous n'offrirons pas cette possibilité sur la rocade et qu'un temps d'adaptation sera nécessaire. Je n'ai pas toutes les réponses aux questions que vous me posez et qui sont tout à fait légitimes. Je fais toutefois confiance aux Libournais pour être aussi intelligents que les habitants d'autres villes qui se sont déjà adaptées à ce type de dispositif. Nous devons faire appel à leur écocitoyenneté.

Arrivée de Laurence ROUEDE à 19H10

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Rapporteur : Philippe BUISSON, Maire

✓ **23-02-002 : Signature de la convention avec la société organisatrice du Tour de France - édition 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le parcours de la 110e édition du Tour de France a été dévoilé par les organisateurs le 7 octobre 2022.

Pour cette édition 2023, la Ville de Libourne accueille le départ de la 8ème étape (Libourne/Limoges) le samedi 8 juillet.

Le passage du Tour de France est une formidable opportunité offerte au territoire de La Calie et à la Ville de Libourne tant sur le plan touristique que sur le plan culturel.

La volonté de La Calie et de la Ville de Libourne est avant tout de proposer à ses habitants une grande fête sportive qui associe la performance des cyclistes et l'animation pour tous que représentent la caravane du tour, les villages Arrivée et Départ, ainsi que les animations périphériques.

Grâce à un impact média très important, le passage du tour sera également l'occasion de faire découvrir aux millions de téléspectateurs français et étrangers le territoire de La Calie et du Grand Libournais.

Afin d'officialiser les relations contractuelles avec la société Amaury Sport Organisation, il est proposé, d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération, qui prévoit un financement de 20 000 euros HT soit 24 000 euros TTC.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 26 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :



- signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération, qui prévoit une participation financière de la Ville de Libourne de 20 000 euros HT soit 24 000 euros TTC

- inscrire au budget 2023 les dépenses correspondantes

Monsieur le Maire : « Être départ d'étape représente une dépense de 90 000 € HT due par convention à la société ASO et répartie entre la Cali et la Ville de Libourne.

Je rappelle que les quarante premiers kilomètres de cette étape sillonneront largement la Cali, entre Libourne et les Églisottes, en passant par Pomerol, Lalande de Pomerol, Saint-Denis-de-Pile, Abzac, Sablons, Coutras et les Peintures. Ce sera une belle fête populaire dont je me félicite. Le sous-préfet et moi-même avons présidé hier matin le premier comité de pilotage. Le point de départ se fera depuis le square Joffre ou la rue Thiers ; un totem a d'ailleurs été monté afin de signifier l'emplacement. Une déambulation d'environ huit kilomètres aura lieu ensuite dans la ville, en matière d'échauffement des coureurs, qui rejoindront finalement le parcours emprunté l'an dernier (avenue Foch, pont de la rocade et RN89). Le départ officiel de cette 8^e étape sera donné depuis un lieu-dit situé près de Lalande de Pomerol. Nous allons expérimenter le fait d'être ville de départ dans un contexte habituel. Ainsi, de 8 h 30 à 12 h 30, c'est tout un spectacle qui va s'offrir à nos concitoyens, selon un protocole particulier (présentation de chaque coureur, de chaque équipe, de chaque maillot). Il est également prévu d'installer un village VIP ainsi qu'un village accessible à tous. Cet événement représente entre 20 000 et 25 000 spectateurs attendus.

Il est à noter que les coureurs s'échaufferont avenue de Verdun, comme l'an dernier. France Télévision prendra par ailleurs l'antenne une heure avant le départ de l'étape et une émission d'avant-Tour mettra à l'honneur la ville haute de Libourne. Tout ceci explique l'investissement de 20 000 € HT, auxquels viendront s'ajouter des frais connexes liés aux heures supplémentaires du personnel, à la sécurité, etc. En effet, le Tour de France organise l'épreuve sportive (3^e épreuve sportive la plus regardée au monde, après les Jeux olympiques et la Coupe du monde de football), mais les territoires concernés gardent à leur charge tout ce qui concerne la sécurité, l'organisation des parkings, la sécurité des spectateurs, les animations éventuelles (une fête sera à cet effet organisée sur les quais de Libourne), etc...

Pour autant, Libourne ne sera pas thrombosée ; il sera simplement compliqué de circuler de 6 h à 14 h le 8 juillet 2023. Je suis très heureux que nous puissions offrir au territoire du Libournais comme à celui de la Cali cette grande fête populaire, fleuron du patrimoine français. »

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Laurence ROUÈDE, Adjointe

✓ **23-02-003 : Mise à jour du tableau des effectifs**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 333-1 à L. 333-11,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs afin de tenir compte des mouvements de personnel et de l'évolution des postes,



Modification des postes suite à des évolutions de poste

Suite à des mobilités et des départs, il convient de modifier des postes pour permettre le recrutement de nouveaux agents.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit :

- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, et création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif,
- suppression d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2^{ème} classe, et création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur,
- suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif.

✓ 23-02-004 : Mise à disposition partielle pour 3 ans d'un agent communal auprès de l'Amicale du personnel

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que l'aide apportée par la Ville de Libourne aux associations sociales de la commune se traduit également par la mise à disposition auprès de certaines associations, d'un agent communal qualifié et compétent dans les diverses disciplines concernées,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser cette mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association sociale « Amicale du Personnel » par une convention à passer entre la Ville, et l'association,

Il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu le projet de convention de mise à disposition à mi-temps d'un agent établi pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :



- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de l'Amicale du personnel

✓ **23-02-005 : Mise à disposition partielle d'agents municipaux auprès de la CALI (ALSH)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L 5211-4-1,

Vu le code général de la fonction publique,

Depuis le 1er janvier 2015 et le transfert de la compétence petite enfance/enfance/jeunesse, des agents de la Ville de Libourne sont partiellement mis à disposition de droit auprès de la Cali.

Les postes et les quotités de mise à disposition ont évolué depuis cette date, notamment suite à la réforme des rythmes scolaires. Au 1er septembre 2018, les écoles de la ville de Libourne sont de nouveau passées à la semaine de 4 jours avec des conséquences sur les temps de répartition de mise à disposition des agents concernés.

Au 1er janvier 2022, 33 postes de la ville de Libourne sont partiellement mis à disposition auprès de la Cali dans les conditions suivantes :

- 2 postes de directeur,
- 29 postes d'animateur,
- 2 postes d'agent d'entretien.

Les quotités de 21 postes mis à disposition ont évolué, en raison de la modification du temps de travail de certains agents, dont un ne sera plus mis à disposition.

Par ailleurs, suite à la mobilité interne d'un agent d'entretien qui était mis à disposition à 70%, il a été décidé de séparer les temps CALI et Ville pour éviter un nouveau partage d'agent et une mise à disposition. Un poste a donc été créé à la CALI, et il convient de mettre fin à la mise à disposition.

Afin d'acter la modification des postes et des taux de mise à disposition des agents entre la Cali et la ville de Libourne au 1er janvier 2023, il est proposé d'approuver la convention de mise à disposition entre les deux entités dans les conditions suivantes :

- 2 postes de directeur,
- 28 postes d'animateur,
- 1 postes d'agent d'entretien.

Cette convention sera par ailleurs présentée au bureau communautaire de la Cali.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),



Le Conseil Municipal :

- maintient la mise à disposition partielle d'office d'agents de la ville de Libourne intervenant au sein des ALSH communautaires à hauteur de 31 postes
- approuve la convention de mise à disposition d'office de personnel suite à un transfert de compétence entre la Cali et la ville de Libourne au 1er janvier 2023
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition d'office de personnel suite à un transfert de compétence entre la Cali et la ville de Libourne
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le cas échéant, un avenant éventuel à la convention de mise à disposition afférente

URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Adjoint

✓ **23-02-006 : Cession de la parcelle BH 642 sise Place des Martyrs de la Résistance à la SA de HLM Domofrance**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques.

Vu la promesse d'achat de la SA d'HLM DOMOFRANCE en date du 16 juin 2022 pour l'acquisition de la parcelle BH 642 sise place des Martyrs de la Résistance sans conditions suspensives,

Vu l'avis de la Direction Régionale des finances publiques n°2022-33243-23808 en date du 15 avril 2022,

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux du

Vu l'avis de la commission des finances du

Considérant que la Ville de Libourne est propriétaire de la parcelle BH 642 pour une superficie de 69 m²,

Considérant que la Ville a acquis cette propriété alors en ruine située en face de la gare en 2015 auprès de Madame Estager pour un prix de 130 000 €,

Considérant que le bâti en très mauvais état (ancien bar-hôtel des voyageurs) a été ensuite démoli par la Ville,

Considérant qu'il n'y avait pas d'autre projet à l'époque pour cette acquisition que la résorption d'une friche en entrée de ville,



Considérant que la SA d'HLM DOMOFRANCE a, au printemps 2021 et à la demande de la Ville, engagé des négociations avec les propriétaires mitoyens de la parcelle BH 642, à savoir les parcelles BH 643, 1141 et 1142, afin d'envisager la réalisation d'un programme de logements étudiants qui viendrait résorber cette friche située en entrée de ville en face de la gare,

Considérant que la SA d'HLM DOMOFRANCE s'est rendue propriétaire en novembre 2021 des parcelles BH 1141 et 1142,

Considérant que la SA d'HLM DOMOFRANCE devrait prochainement signer l'acte authentique d'acquisition de la parcelle BH 643,

Considérant que la cession par la Ville de son foncier cadastré BH 642 permettra ensuite à la SA d'HLM DOMOFRANCE de déposer toutes les demandes d'urbanisme nécessaires à la réalisation d'un projet de construction de logements étudiants,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 26 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- constate la désaffectation de la parcelle BH 642 sise place des Martyrs de la Résistance
- approuve le déclassement de la parcelle BH 642 sise place des Martyrs de la Résistance
- approuve la vente de la parcelle BH 642 sise place des Martyrs de la Résistance au prix de 85 000 € à la SA d'HLM DOMOFRANCE ou toute personne physique ou morale s'y substituant
- autorise la SA d'HLM DOMOFRANCE, ou toute personne physique ou morale s'y substituant à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires sur ce bien
- approuve la prise en charge par l'acquéreur de l'ensemble des frais inhérents à la cession (frais d'acte notamment)
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout acte nécessaire à cette cession

Jean-Philippe LE GAL : « Vous avez inauguré, Monsieur le Maire, la pose de la première pierre du campus du Lac, situé à côté de la CCI et destiné à accueillir des formations étudiantes. Vous avez par ailleurs travaillé, avec Laurence ROUËDE, au campus des Métiers, autour de l'institut des soins infirmiers. Nous avons sur le territoire un certain nombre d'étudiants déjà présents, mais également autour. Notre trajectoire dans ce domaine va désormais s'amplifier, c'est en tout cas la direction que vous avez souhaitée. Il convient néanmoins de loger ces étudiants. Domofrance va donc réaliser sur ce site une résidence étudiants de 35 logements T1 et T1 duplex ; le permis doit être déposé au mois d'avril prochain et les travaux commenceront une petite année plus tard, pour une inauguration en septembre 2025. Il est à noter que l'opération au global représente



une dépense de 3 millions d'euros.

Cette opération permettra d'offrir des logements de qualité pour un loyer d'environ 340 €/mois, hors allocations logement, dans la droite ligne de la volonté municipale de mettre en place un pass mobilité et logement à moins de 500 €.

Je profite de cette occasion pour évoquer sur le sujet du logement étudiant la résidence étudiante de NOALIS située sur les quais, qui sera livrée en septembre 2024 (18 logements), ainsi que l'achat par Domofrance de 98 % du bâtiment de la Tour des Arts, rue du Président Wilson (48 logements étudiants sont prévus, sous la franchise Yellome, qui seront livrés en septembre 2024). Nous avons, comme vous le voyez, engagé beaucoup d'efforts et de temps afin d'apporter une réponse à la problématique du logement étudiant, étant entendu que nous ciblons les étudiants les plus fragiles.»

Monsieur le Maire : « Il était important de rappeler cette ambition nouvelle d'avoir à la fois des outils de formation nouveaux (campus du Lac) ou améliorés (tels que l'IFSI ou le centre de formation de l'INSEE), la Région y contribuant très largement à Libourne, et des outils d'hébergement adaptés. L'enjeu du logement des étudiants, apprentis, apprenants est de plus en plus crucial pour Libourne. Il nous appartient donc de produire des logements en conséquence, ce que nous faisons avec le promoteur social Domofrance, notamment.»

Christophe DARDENNE : « Cela représente environ 70 logements rassemblés à cet endroit, face aux gares routière et ferroviaire. Or, ce site, remarquablement stratégique, va être adossé à un hôtel particulier du XIX^e siècle. Il convient de s'assurer que sa façade s'intègre à l'environnement et est à la hauteur de ce que nous entendons faire de notre ville. En effet, le Loubat tel qu'il a été refait est contestable, il s'agirait selon moi d'y repenser et de se couper de ce type d'architecture.»

Monsieur le Maire : « Je suis d'accord avec vous, mais croyez bien que vous ne serez jamais aussi exigeants que pourra l'être l'ABF (architecte des bâtiments de France). La façade de ce futur bâtiment a été parfaitement travaillée, dans le respect du patrimoine bâti, actuel et ancien. En ce qui concerne l'ancien Loubat, il conviendrait peut-être en effet de réfléchir à une réhabilitation.»

Jean-Philippe LE GAL : « Nous partageons vos préoccupations esthétiques, c'est pour cela que nous agissons sur la reconquête de l'habitat en centre-ville. Nous considérons que notre ville est belle et qu'il faut la respecter. Toute construction nouvelle doit s'intégrer dans notre patrimoine. L'architecte des bâtiments de France est garant de la qualité esthétique des bâtiments et du respect de l'environnement, malgré les réalités économiques posées aux opérateurs. La municipalité entretient un dialogue performant avec l'ABF. Soyez convaincus que tous nos projets passent par les Fourches Caudines des personnes qui doivent décider de l'esthétique de notre ville.»

Monsieur le Maire : « Puisque l'on mentionne Domofrance, je voudrais réagir à une information qui a été légitimement rendue publique par la presse et qui concerne une Libournaise en situation sociale difficile, enfermée dans un contentieux privé avec ce bailleur social. J'ai été témoin d'une forme d'étonnement de la population, que je partage.

Les services sociaux de la municipalité ne sont en revanche pas mis en cause. Ils ont depuis longtemps assuré avec sérieux le suivi de cette locataire et son accompagnement dans l'ensemble de ses démarches, notamment via le CCAS, qui a instruit le dossier auprès du fonds de solidarité pour le logement. Nous avons appuyé les doléances de la locataire auprès du bailleur, mis en place un plan d'apurement et demandé l'expertise d'un médecin afin de mener un diagnostic de l'état du logement et de ses répercussions sur la santé de l'occupante. Nous avons enfin transmis au tribunal une évaluation afin de défendre ses droits.

Un rendez-vous était organisé ce matin même auprès du CCAS et je pense que Domofrance a compris que la procédure aurait dû être autre (il s'agit d'une dette de 1 500 € pour une



consommation d'eau en raison, semble-t-il, d'une fuite) et qu'il convient désormais de trouver les voies d'un dialogue apaisé sur une situation qui n'aurait pas dû se produire. Il y a eu des maladroites, c'est certain. Néanmoins, la locataire elle-même nous a adressé un message de remerciements à notre municipalité, qui n'était en aucun cas en cause dans cette affaire.»

SPORTS

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint

✓ **23-02-007 : Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023 "Fonds Vert " - création d'un pumptrack**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention « Action Cœur de Ville » signée avec l'État et ses partenaires le 28 septembre 2018, reconnue Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2020 et avenantée le 12 décembre 2020,

Vu le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) signé par le PETR du Grand Libournais le 24 novembre 2021,

Vu le contrat Ville d'Equilibre 2023-2025 en cours de signature avec le Département de la Gironde,

Considérant le projet urbain « Libourne 2025 – la Confluente », déployé depuis 2016,

Considérant la Dotation de soutien à l'investissement local 2023,

Considérant le projet d'implantation en 2023 d'un pumptrack en libre accès à Libourne,

Considérant que le principe de pumptrack, né dans les années 90, est issu d'une technique d'entraînements en BMX visant à utiliser l'énergie issue des reliefs, incitant les « riders » à parcourir le circuit sans pédaler mais en « pompant » pour gagner en vitesse à partir du haut des bosses,

Considérant que cette pratique nécessite un circuit et un aménagement particulier composé de boucles incluant courbes et bosses de différente hauteur selon le niveau de difficulté recherché,

Considérant que cet équipement polyvalent intergénérationnel, complémentaire à l'offre du skate-park, est adapté à la pratique de la trottinette, du roller, du skate et du BMX, dans un espace de glisse roulante très complet qui s'adresse autant aux jeunes enfants qu'à un public plus mûre.

Considérant l'emplacement choisi pour cette implantation, proche du centre-ville, à proximité du stade Maurel Audry et du lycée Jean Monnet,

Considérant le coût de cette opération estimé à 198 000 € HT,

Considérant le calendrier prévisionnel de réalisation en 2023,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération :

| Budget prévisionnel de l'opération : 198 000 HT | | | | |
|---|---------------------|---------------------------|---------------------|-------------|
| Dépenses | | Recettes | | |
| Etudes & Travaux prép. Tr ferme | 9 500,00 € | DSIL2023 | 59 400,00 € | 30% |
| Etudes & Travaux prép. Tr optionnelle | 4 200,00 € | Département de la Gironde | 19 800,00 € | 10% |
| Travaux Tr. ferme | 125 500,00 € | Agence Nationale du Sport | 79 200,00 € | 40% |
| Travaux Tr. optionnelle | 58 800,00 € | Autofinancement | 39 600,00 € | 20% |
| Total | 198 000,00 € | Total | 198 000,00 € | 100% |

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement prévisionnel
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter au titre de la DSIL 2023 un soutien financier à hauteur de 30 % du montant HT de l'opération, soit 59 400 € dans le cadre de l'opération précitée

✓ **23-02-008 : Agence nationale du sport - Demande de subvention pour la création d'un pumtrack**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif « 5000 équipements sportifs de proximité 2022-2024 » mis en œuvre par l'Agence Nationale du Sport, au plan national comme au plan territorial,

Considérant le projet urbain « Libourne 2025 – la Confluente », déployé depuis 2016,

Considérant le projet d'implantation en 2023 d'un pumtrack en libre accès à Libourne,

Considérant que le principe de pumptrack, né dans les années 90, est issu d'une technique d'entraînements en BMX visant à utiliser l'énergie issue des reliefs, incitant les « riders » à parcourir le circuit sans pédaler mais en « pompant » pour gagner en vitesse à partir du haut des bosses.

Considérant que cette pratique nécessite un circuit et un aménagement particulier composé de boucles incluant courbes et bosses de différente hauteur selon le niveau de difficulté recherché,

Considérant que cet équipement polyvalent intergénérationnel, complémentaire à l'offre du skate-park, est adapté à la pratique de la trottinette, du roller, du skate et du BMX, dans un espace de glisse roulante très complet qui s'adresse autant aux jeunes enfants qu'à un public plus mature.

Considérant l'emplacement choisi pour cette implantation, proche du centre-ville, à proximité du stade Maurel Audry et du lycée Jean Monnet,

Considérant le coût de cette opération estimé à 198 000 € HT,

Considérant le calendrier prévisionnel de réalisation en 2023,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération :

| Budget prévisionnel de l'opération : 198 000 HT | | | | |
|---|---------------------|---------------------------|---------------------|-------------|
| Dépenses | | Recettes | | |
| Etudes & Travaux prép. Tr ferme | 9 500,00 € | DSIL2023 | 59 400,00 € | 30% |
| Etudes & Travaux prép. Tr optionnelle | 4 200,00 € | Département de la Gironde | 19 800,00 € | 10% |
| Travaux Tr. ferme | 125 500,00 € | Agence Nationale du Sport | 79 200,00 € | |
| Travaux Tr. optionnelle | 58 800,00 € | Autofinancement | 39 600,00 € | 40% |
| | | | | 20% |
| Total | 198 000,00 € | Total | 198 000,00 € | 100% |

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement prévisionnel

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport un soutien financier à hauteur de 40 % du montant HT de l'opération, soit 79 200 € dans le cadre de l'opération précitée



✓ **23-02-009 : Département de la Gironde - Demande de subvention pour la création d'un pumptrack**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention « Action Cœur de Ville » signée avec l'État et ses partenaires le 28 septembre 2018, reconnue Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2020 et avenantée le 12 décembre 2020,

Vu le contrat Ville d'Equilibre 2023-2025 en cours de signature avec le Département de la Gironde,

Considérant le projet urbain « Libourne 2025 – la Confluente », déployé depuis 2016,

Considérant le projet d'implantation en 2023 d'un pumptrack en libre accès à Libourne,

Considérant que le principe de pumptrack, né dans les années 90, est issu d'une technique d'entraînements en BMX visant à utiliser l'énergie issue des reliefs, incitant les « riders » à parcourir le circuit sans pédaler mais en « pompant » pour gagner en vitesse à partir du haut des bosses.

Considérant que cette pratique nécessite un circuit et un aménagement particulier composé de boucles incluant courbes et bosses de différente hauteur selon le niveau de difficulté recherché,

Considérant que cet équipement polyvalent intergénérationnel, complémentaire à l'offre du skate-park, est adapté à la pratique de la trottinette, du roller, du skate et du BMX, dans un espace de glisse roulante très complet qui s'adresse autant aux jeunes enfants qu'à un public plus mature.

Considérant l'emplacement choisi pour cette implantation, proche du centre-ville, à proximité du stade Maurel Audry et du lycée Jean Monnet,

Considérant le coût de cette opération estimé à 198 000 € HT,

Considérant le calendrier prévisionnel de réalisation en 2023,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération :

| Budget prévisionnel de l'opération : 198 000 HT | | | | |
|---|---------------------|---------------------------|---------------------|-------------|
| Dépenses | | Recettes | | |
| Etudes & Travaux prép. Tr ferme | 9 500,00 € | DSIL2023 | 59 400,00 € | 30% |
| Etudes & Travaux prép. Tr optionnelle | 4 200,00 € | Département de la Gironde | 19 800,00 € | 10% |
| Travaux Tr. ferme | 125 500,00 € | Agence Nationale du Sport | 79 200,00 € | 40% |
| Travaux Tr. optionnelle | | 58 800,00 € | Autofinancement | 39 600,00 € |
| | | | | 20% |
| Total | 198 000,00 € | Total | 198 000,00 € | 100% |

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement prévisionnel

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Département de la Gironde un soutien financier à hauteur de 10 % du montant HT de l'opération, soit 19 800 € dans le cadre de l'opération précitée

✓ **23-02-010: Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023 « Fonds Vert » - Demande de subvention pour la modification de l'éclairage en technologie LED sur plusieurs sites sportifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention « Action Cœur de Ville » signée avec l'État et ses partenaires le 28 septembre 2018, reconnue Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2020 et avenantée le 12 décembre 2020,

Vu le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) signé par le PETR du Grand Libournais le 24 novembre 2021,



Considérant le projet urbain « Libourne 2025 – la Confluente », déployé depuis 2016,

Considérant le déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « Fonds vert », mis en place par le gouvernement pour faire face aux problématiques environnementales et à l'adaptation au changement climatique,

Considérant que les projets soutenus dans ce cadre particulier doivent être relatifs à la transition écologique, notamment l'axe 1 « Renforcer la performance environnementale » favorisant la décarbonation et les économies d'énergie, notamment dans les bâtiments publics locaux,

Considérant que ces projets doivent être prêts à démarrer rapidement,

Considérant que les installations sportives et leurs équipements participent au dynamisme de la collectivité, afin de répondre aux exigences de la transition écologique, la ville poursuit le remplacement des appareils d'éclairage existants par des appareils d'éclairage à technologie Led sur quatre de ses sites:

- Stade de la Jalousie
- Stade Maurel Audry
- Stade Moueix Terrain synthétique
- Stade de Plince

Considérant le coût de cette opération estimé à 208 333,34 € HT,

Considérant le calendrier prévisionnel de réalisation entre 2023 et 2024,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération :

| Budget prévisionnel de l'opération : 208 333,34 HT | | | | |
|--|---------------------|-----------------|---------------------|-------------|
| Dépenses | | Recettes | | |
| Travaux | 208 333,34 € | DSIL | 104 166,67 € | 50% |
| | | Autofinancement | 104 166,67 € | 50% |
| Total | 208 333,34 € | Total | 208 333,34 € | 100% |

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement prévisionnel
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter au titre de la DSIL 2023 un soutien financier à hauteur de 50 % du montant HT de l'opération, soit 104 166,67 € dans le cadre de l'opération précitée

Christophe DARDENNE : « L'autofinancement prévu s'élève à 104 000 € environ. Dans la mesure où nous avons déjà fait cela ailleurs, nous connaissons les économies d'énergie que cela va représenter. Il aurait été bon de les mettre en face de ce montant. »

Monsieur le Maire : « Cela représente 75 % d'économie d'énergie. L'autofinancement est donc rapidement amorti. Vous savez, éclairer un match de football au stade Moux coûte environ 800 € aujourd'hui. L'économie est donc de l'ordre de 550 € par match. Je signale par ailleurs que les LED sont beaucoup plus durables que les ampoules classiques. »

Denis SIRDEY : « Cette technologie nous permet de surcroît de différencier les éclairages en fonction des entraînements, des fermetures des stades et des gymnases, etc.. »

CULTURE

Rapporteur : Monsieur Christophe-Luc ROBIN, Adjoint

✓ 23-02-011 : Soutien à la pratique de la danse : convention avec le Comité départemental de Danse de la Gironde saison 2022-2023

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que depuis 2011 la Ville a souhaité s'associer au comité départemental de danse de la Gironde pour l'organisation d'une fête de la danse à Libourne - désormais intégrée dans la semaine dédiée à la danse intitulée « Dis à quoi tu danses » - ainsi que pour l'accueil, au Théâtre le Liburnia, des Rencontres Chorégraphiques Départementales ;

Considérant la volonté de la Ville de Libourne d'inclure, pour l'édition 2022/2023 de la semaine « Dis à quoi tu danses », la programmation de la « fête de la danse » et de la conférence dansée « Le corps dansant ne se fait jamais », deux manifestations destinées à regrouper un large public autour de la pratique de la danse et de sa dimension spectaculaire sous forme de scènes ouvertes et d'ateliers gratuits ;



Considérant la proposition du comité départemental de danse de la Gironde d'accompagner la ville de Libourne dans la préparation et la mise en œuvre de ces deux manifestations,

Considérant la volonté de la Ville de Libourne d'accueillir au théâtre le Liburnia la prochaine édition des Rencontres Chorégraphiques Départementales organisées par le comité départemental de danse de la Gironde,

Considérant la nécessité de formaliser par convention, le souhait de la Ville de Libourne de renouveler, sur ces bases, un partenariat avec le comité départemental de danse de la Gironde et de soutenir son activité en lui allouant une somme de 6 000€ pour l'ensemble de sa participation à l'édition 2022/2023 de la semaine « Dis à quoi tu dances »,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 26 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville de Libourne et le comité départemental de danse de la Gironde relative à la saison 2022/2023 et autorisant le versement au comité départemental d'une somme de 6 000€

Imputation budgétaire : chapitres 923

✓ **23-02-012 : Théâtre le Liburnia : convention de partenariat avec la CALI dans le cadre du Dispositif « l'Art de grandir » 2022-2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de son Contrat Territorial d'Éducation Artistique « l'Art de Grandir » 2022/2023, la Cali propose à l'attention des publics du territoire, des parcours culturels gratuits à destination du public scolaire, de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse,

Considérant que la Cali, en accord avec ses partenaires institutionnels, confie la conception et l'organisation générale de ces parcours à des acteurs culturels locaux expérimentés dans le domaine de l'éducation artistique,

Considérant, que parmi les parcours proposés en 2022/2023, le parcours intitulé « Prends ton envol » est confié au théâtre le Liburnia en partenariat avec la compagnie Thomas Visonneau pour les représentations du spectacle « Voler prend deux L »,



Considérant la nécessité de formaliser par une convention entre la Cali et la Ville de Libourne les conditions administratives pour la mise à disposition gratuite du théâtre et le versement d'une somme de 4 000€ au Liburnia au titre de la conception et de l'organisation de ce parcours,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 26 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention de partenariat entre la Ville de Libourne et la Cali relative au parcours « Prends ton envol »
- à accepter l'encaissement de la somme de 4000 € pour la conception et l'organisation de ce parcours

Christophe-Luc ROBIN : « Comme vous le savez, Libourne possède un musée de qualité qui bénéficie d'ailleurs du label "Musée de France". Un certain nombre de conditions doivent être respectées pour conserver ce label, conditions de conservation de nos collections notamment, quelle que soit la température extérieure, sur leurs lieux d'exposition comme de stockage. La ville de Libourne n'est aujourd'hui par tout à fait performante en la matière, c'est la raison pour laquelle nous devons entamer des travaux, en prenant en compte les impératifs de transition écologique et de développement durable. »

✓ **23-02-013 : Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023 « Fonds Vert » - Demande de subvention pour le changement d'équipement de chauffage de plusieurs bâtiments culturels**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention « Action Cœur de Ville » signée avec l'État et ses partenaires le 28 septembre 2018, reconnue Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2020 et avenantée le 12 décembre 2020,

Vu le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) signé par le PETR du Grand Libournais le 24 novembre 2021,

Considérant le projet urbain « Libourne 2025 – la Confluente », déployé depuis 2016,

Considérant le déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « Fonds vert », mis en place par le gouvernement pour faire face aux problématiques environnementales et à l'adaptation au changement climatique,



Considérant que les projets soutenus dans ce cadre particulier doivent être relatifs à la transition écologique, notamment l'axe 1 « Renforcer la performance environnementale » favorisant la décarbonation et les économies d'énergie, notamment dans les bâtiments publics locaux,

Considérant que ces projets doivent être prêts à démarrer rapidement,

Considérant que la nécessité de réguler, été comme hiver, la température des lieux d'exposition et de conservation des œuvres d'art et des archives de la Ville, dans les bâtiments publics locaux énumérés ci-après, oblige à un changement d'équipement plus performant, moins énergivore, adapté au changement climatique et à la réglementation en vigueur relative à la bonne conservation des œuvres du patrimoine libournais et de celui mis en dépôt par différents musées partenaires :

- Musée des Beaux-arts
- Musée du Carmel
- Réserves (rue Paul Bert)

Considérant le coût de cette opération estimé à 563 734,65 € HT,

Considérant le calendrier prévisionnel de réalisation en 2023,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération :

| Budget prévisionnel de l'opération : 563 734,65 € HT | | | | |
|--|--------------|-----------------|--------------|------|
| Dépenses | | Recettes | | |
| Travaux et matériels | 534 034,65 € | DSIL Fonds Vert | 281 867,32 € | 50% |
| Maîtrise d'œuvre | 29 700 € | Autofinancement | 281 867,33 € | 50% |
| Total | 563 734,65 € | Total | 563 734,65 € | 100% |

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement prévisionnel

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter au titre de la DSIL 2023 « Fonds vert » un soutien financier à hauteur de 50 % du montant HT de l'opération, soit 281 867,32 € dans le cadre de l'opération précitée

ÉDUCATION

Rapporteur : Monsieur Thierry MARTY, Adjoint

Thierry MARTY : « Les deux délibérations suivantes visent à mobiliser le fonds vert, fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, qui a été doté de 2 milliards d'euros par le gouvernement afin de soutenir les collectivités dans leurs investissements.

Depuis 2020, la municipalité a lancé un programme de rénovation complète, notamment thermique, des classes dans les écoles, au rythme de quatre par an. Cette année, nous rénoverons quatre classes de l'école du Sud. Il est à noter que nos services annoncent que ces investissements représenteront une économie d'énergie de 10 à 20 %.

✓ **23-02-014 : Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023 « Fonds Vert » - Demande de subvention pour la rénovation thermique de l'école élémentaire Marie Marvingt**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention « Action Cœur de Ville » signée avec l'État et ses partenaires le 28 septembre 2018, reconnue Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2020 et avenantée le 12 décembre 2020,

Vu le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) signé par le PETR du Grand Libournais le 24 novembre 2021,

Considérant le projet urbain « Libourne 2025 – la Confluente », déployé depuis 2016,

Considérant le déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « Fonds vert », mis en place par le gouvernement pour faire face aux problématiques environnementales et à l'adaptation au changement climatique,

Considérant que les projets soutenus dans ce cadre particulier doivent être relatifs à la transition écologique, notamment l'axe 1 « Renforcer la performance environnementale » favorisant la décarbonation et les économies d'énergie, en particulier dans les bâtiments publics locaux,

Considérant que ces projets doivent être prêts à démarrer rapidement,

Considérant que l'école élémentaire Marie Marvingt doit bénéficier d'une rénovation thermique de son bâtiment, dans la continuité des actions déjà engagées sur d'autres sites scolaires, les années précédentes,

Considérant le coût de cette opération estimé à 395 551,60 € HT,

Considérant le calendrier prévisionnel de réalisation en 2023 et 2024,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération :

| Budget prévisionnel de l'opération : 395 551,60 HT | | | | |
|--|--------------|-----------------|--------------|------|
| Dépenses | | Recettes | | |
| Travaux | 395 551,60 € | DSIL Fonds Vert | 197 775,80 € | 50% |
| | | Autofinancement | 197 775,80 € | 50% |
| Total | 395 551,60 € | Total | 395 551,60 € | 100% |

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement prévisionnel
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter au titre de la DSIL 2023 « Fonds vert » un soutien financier à hauteur de 50 % du montant HT de l'opération, soit 197 775,80 € dans le cadre de l'opération précitée

✓ **23-02-015 : Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023 « Fonds Vert » - Demande de subvention pour la végétalisation de l'école Jules Steeg - Vie scolaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention « Action Cœur de Ville » signée avec l'État et ses partenaires le 28 septembre 2018, reconnue Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2020 et avenantée le 12 décembre 2020,

Vu le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) signé par le PETR du Grand Libournais le 24 novembre 2021,

Considérant le projet urbain « Libourne 2025 – la Confluente », déployé depuis 2016,

Considérant l'étude intitulée « Nature en Ville et adaptation au changement climatique », menée depuis 2021 par le Cerema pour effectuer un état des lieux puis proposer un plan stratégique à la collectivité en réponse aux aléas climatiques,

Considérant le déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « Fonds vert », mis en place par le gouvernement pour faire face aux problématiques environnementales et à l'adaptation au changement climatique,

Considérant que les projets soutenus dans ce cadre particulier doivent être relatifs à la transition écologique, notamment l'axe 2 « Adapter les territoires au changement climatique » favorisant la renaturation des villes et des villages,

Considérant que ces projets doivent être prêts à démarrer rapidement,

Considérant la pédagogie qui accompagne le projet visant à sensibiliser les enfants de la ville dès leur plus jeune âge à l'écologie et au développement durable, en les associant dans le cadre scolaire à la culture et à l'entretien des plantations, à la connaissance de leur environnement,

Considérant la poursuite du plan de verdissement et de désimperméabilisation des cours d'écoles primaires, établi depuis 2020 et prévu cette année pour l'école Jules Steeg,

Considérant le budget prévisionnel de l'opération précitée estimé à 118 500 € HT en 2023,

| Budget prévisionnel de l'opération – 118 500 € HT | | | | |
|---|------------------|--------------------------|------------------|-----------------|
| Dépenses | | Recettes | | |
| Ingénierie | 13 500 € | DSIL 2023 « Fonds vert » | 59 250 € | 50,00 % |
| Travaux | 105 000 € | Autofinancement | 59 250 € | 50,00 % |
| Total | 118 500 € | Total | 118 500 € | 100,00 % |

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter au titre de la DSIL 2023 « Fonds vert » un soutien financier dans le cadre de l'opération précitée, à hauteur de 50 % du montant des dépenses soit 59 250 €

DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Madame Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe

Marie-Sophie BERNADEAU : « Depuis 2019, les tarifs d'occupation du domaine public n'ont pas été actualisés en raison de la crise économique générée par la pandémie de COVID.

Aussi, en 2022, la Ville de Libourne a décidé d'actualiser les tarifs d'occupation du domaine public par délibération en date du 28 mars 2022 selon les modalités suivantes :

- Augmentation des tarifs du domaine public à hauteur de 3 %,
- Augmentation des tarifs liés à la consommation énergétique estimée sur la base d'indicateurs connus en début d'année 2022,

avec une application de ces tarifs en deux temps :

- Au 1^{er} avril 2022 pour tout ce qui concerne les manifestations,
- Au 1^{er} avril 2023 pour ce qui concerne les terrasses et les marchés.

Depuis, le contexte économique et la variété des équipements électriques présents sur le marché ont évolué. Il a en effet été constaté une diversification des équipements électriques utilisés, de type balances, vitrines réfrigérées, plaques à induction, fours, etc.

Au regard de ce constat et des récentes mesures gouvernementales sur le bouclier tarifaire, un ajustement des tarifs d'occupation du domaine public voté en 2022 s'avère nécessaire.

Les tarifs d'occupation du domaine public restent figés sur 3 % et les tarifs liés à l'énergie seront ajustés à hauteur de 15 %, en concertation avec les commerçants de la ville. »

✓ **23-02-016 : Actualisation des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2023 - halles et marché de plein air**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du Maire en date du 23 janvier 2019 concernant l'application des tarifs du domaine public applicables au 1^{er} février 2019,

Vu la délibération en date 8 avril 2019 portant création de nouveaux tarifs concernant le domaine public applicables au 15 avril 2019,

Vu la délibération en date du 28 mars 2022 portant création et modification des tarifs du domaine public au 1^{er} avril 2022 et au 1^{er} janvier 2023,

Considérant le contexte économique et de la variété des équipements électriques utilisés sur le marché (vitrines réfrigérées, plaques, four...),

Considérant l'évolution des demandes d'occupation des commerçants de la Halle notamment pour ce qui relève des terrasses du bar,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 26 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- accepte la création et la modification des tarifs du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2023 tels que suivent :

| LES HALLES | | Tarifs 1 er janvier 2023 | | |
|---|--|---------------------------------|------------------------|----------------------|
| Location de case | | tarif m2/journalier | tarifs mensuels | tarif annuels |
| Case d'angle le m2 (4M2) | | 0,52 € | 15,60 € | 187,20 € |
| Autre case le m2 | | 0,39 € | 11,70 € | 140,40 € |
| 1/2 tarif sur tarif "Autre case" à partir de la 3ème case le m2 | | 0,19 € | 5,70 € | 68,40 € |
| Forfait par Resserre frigorifique (2m x 2 m) | | | 66,20 € | 794,00 € |
| Redevance complémentaire (charges d'entretien des locaux, fluides, collecte des déchets, climatisation) | | | 74,35 € | 892,00 € |
| Redevance publicitaire (taux appliqué sur l'ensemble de la redevance) | | | 9% | 9% |

| BAR des Halles | | Tarifs 1 er janvier 2023 | | |
|---|--|---------------------------------|------------------------|----------------------|
| Location de case | | | tarifs mensuels | tarif annuels |
| Case d'angle la case | | | 45,87 € | 550,44 € |
| Autre case | | | 34,31 € | 411,73 € |
| 1/2 tarif sur tarif "Autre case" à partir de la 3ème case | | | 17,16 € | 205,87 € |
| Forfait par Resserre frigorifique (2m x 2 m) | | | 66,20 € | 794,00 € |
| Redevance complémentaire (charges d'entretien des locaux, fluides, collecte des déchets, climatisation) | | | 53,65 € | 643,86 € |
| Terrasse pour bar et restauration intérieure et extérieure le m2 | | | 2,55 € | |
| Redevance complémentaire pour terrasse intérieure | | | 13,60 € | 163,96 € |
| Redevance publicitaire (taux appliqué sur l'ensemble de la redevance) | | | 9% | 9% |

| MARCHE DE PLEIN AIR | | Tarifs 1 er janvier 2023 | |
|--|---|---------------------------------|---------------|
| NON ABONNÉ | | le ml journalier | |
| Secteur 1 | Le mètre linéaire (incluant la redevance complémentaire) | | le m linéaire |
| | sur 1 m de profondeur | | 0,32 € |
| | sur 2 m de profondeur | | 0,63 € |
| | sur 3 m de profondeur | | 0,95 € |
| | sur 4 m de profondeur | | 1,26 € |
| | sur 5 m de profondeur | | 1,58 € |
| | sur 6 m de profondeur | | 1,90 € |
| | sur 7 m de profondeur | | 2,18 € |
| | sur 8 m de profondeur | | 2,44 € |
| | sur 9 m de profondeur | | 2,69 € |
| sur 10 m de profondeur | | 2,88 € | |
| Secteur 2 | Le mètre linéaire (incluant la redevance complémentaire) | | 1,13€ |
| Secteur 3 | Le mètre linéaire (incluant la redevance complémentaire) | | 1,13€ |
| Tarifs applicables aux 3 secteurs | Tarif journalier vitrine | | 1,50€ |
| | Tarif journalier balance ou éclairage simple | | 0,45€ |
| | Tarif journalier par équipement électrique | | 0,90€ |
| | Redevance publicitaire (Taux appliqué sur l'ensemble de la redevance) | | 9% |

| ABONNÉ | Tarifs 1er janvier 2023 | | |
|---|--|---|---------------|
| | annuel | | |
| Secteur 1 | 3 jours (mardi, vendredi et dimanche) le mètre linéaire sur la base de 2 m de prof. | le m linéaire | |
| | sur 1 m de profondeur | 25,85 € | |
| | sur 2 m de profondeur | 51,65 € | |
| | sur 3 m de profondeur | 77,45 € | |
| | sur 4 m de profondeur | 103,30 € | |
| | sur 5 m de profondeur | 129,09 € | |
| | sur 6 m de profondeur | 154,89 € | |
| | sur 7 m de profondeur | 178,13 € | |
| | sur 8 m de profondeur | 199,50 € | |
| | sur 9 m de profondeur | 219,45 € | |
| | sur 10 m de profondeur | 234,82 € | |
| | Tarif annuel vitrine seule | 156,00 € | |
| | Tarif annuel balance ou éclairage simple | 46,80 € | |
| | Forfait annuel équipements électriques | 100,00 € | |
| | Redevance complémentaire le ml | 42,48 € | |
| | Redevance publicitaire (Taux appliqué sur l'ensemble de la redevance) | 9% | |
| | Secteur 1 | 2 jours (mardi et vendredi ou mardi et dimanche) le mètre linéaire sur la base de 2 m de prof. | le m linéaire |
| | | sur 1 m de profondeur | 15,48 € |
| | | sur 2 m de profondeur | 31,01 € |
| | | sur 3 m de profondeur | 46,49 € |
| sur 4 m de profondeur | | 61,96 € | |
| sur 5 m de profondeur | | 77,50 € | |
| sur 6 m de profondeur | | 92,98 € | |
| sur 7 m de profondeur | | 106,93 € | |
| sur 8 m de profondeur | | 119,76 € | |
| sur 9 m de profondeur | | 131,73 € | |
| sur 10 m de profondeur | | 140,93 € | |
| Tarif annuel vitrine seule | | 104,40 € | |
| Tarif annuel balance ou éclairage simple | | 31,20 € | |
| Forfait annuel équipements électriques | | 70,00 € | |
| Redevance complémentaire le ml | | 29,03 € | |
| Redevance publicitaire (Taux appliqué sur l'ensemble de la redevance) | 9% | | |

| | | | |
|--------------------------------|--|---|----------|
| Secteur 2 | 3 jours (mardi, vendredi et dimanche) le mètre linéaire sur la base de 2 m de prof. | 44,09€ | |
| | Tarif annuel vitrine seule | 156,00€ | |
| | Tarif annuel balance ou éclairage simple | 46,80€ | |
| | Forfait annuel équipements électriques | 100,00€ | |
| | Redevance complémentaire le ml | 42,48€ | |
| | Redevance publicitaire (Taux appliqué sur l'ensemble de la redevance) | 9% | |
| | Secteur 2 | 2 jours (mardi et vendredi ou mardi et dimanche) le mètre linéaire sur la base de 2 m de prof. | 29,24 € |
| | | Tarif annuel vitrine seule | 103,30 € |
| | | Tarif annuel balance ou éclairage simple | 30,84 € |
| | | Forfait annuel équipements électriques | 70,00 € |
| Redevance complémentaire le ml | | 29,03 € | |
| Secteur 3 | 6 jours par semaine (forfait) | 6 jours par semaine (forfait) | |
| | La place d'angle 2 m x 1 m | 214,99 € | |
| | Autre place | 166,62 € | |
| | Redevance complémentaire (incluant vitrine rétroéclairée, balance et éclairage) | 268,72 € | |
| | Redevance publicitaire (Taux appliqué sur l'ensemble de la redevance) | 9% | |

Secteur 1 : intérieur Place Abel Surchamp et Fourtour de la place Abel Surchamp, Esplanade François Mitterrand

Secteur 2 : rue Jules Ferry, rue Gambetta, rue Thiers, rue Fonnewe, rue Montesquieu face au Marché Couvert des n° 2 à 18, rue Clément Thomas face au Marché Couvert des n° 66 à 70, rue Michel montaigne jusqu'à liere intersection

Secteur 3 : Avenant du Marché Couvert : rue Montesquieu (abonnés et non abonnés)



✓ **23-02-017 : Création d'une majoration du tarif de redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses à compter du 1er avril 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6,

Vu la délibération n° 22-03-039 en date du 28 mars 2022 relative à la création et à la modification des tarifs du domaine public en compter du 1^{er} avril 2022 et du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'arrêté municipal autorisant les terrasses estivales sur le domaine public de la ville de Libourne entre le 15 avril et le 31 octobre de chaque année sans possibilité de prolongation,

Considérant que dans le cas d'une occupation sans titre, du fait de l'absence de démontage de la terrasse dans les délais, il est possible de mettre en place une pénalité,

Considérant la volonté de la ville de faire respecter les conditions d'occupation du domaine public comme précisé à chaque gérant dans son arrêté,

Considérant ces éléments, la ville de Libourne souhaite instaurer une majoration de la redevance applicable en cas d'occupation du domaine public au-delà des 3 jours autorisés,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 26 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- crée un tarif « majoration de la redevance d'occupation du domaine public » s'élevant à 10€/m²/jour, applicable au-delà des délais autorisés, à compter de la date du procès-verbal de constat de non enlèvement

Le Trésor Public se chargera d'envoyer au contrevenant l'avis des sommes à payer.

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Denis SIRDEY, Adjoint

Denis SIRDEY : « Je rappelle que le projet s'élève à près de 7,7 millions d'euros et que les travaux sont engagés, notamment sur les caténaires et la préparation du chantier du pont lui-même. »

Denis SIRDEY présente le projet à l'écran ainsi que le calendrier des travaux.

Monsieur le Maire : « Chacun peut constater en regardant cette image l'esthétique du pont et le fait que nous améliorons sensiblement la circulation piétonne et cycliste. »

Denis SIRDEY : « En effet, d'un côté, il y aura une voie cycliste et de l'autre une voie piétonne.



Il est à noter que le pont sera fermé à la circulation du 13 mars 2023 à fin février 2024, puisqu'il va être démolit et reconstruit. La SNCF prévoit également des "opérations coup-de-poing" lors desquelles la circulation ferroviaire sera interrompue pendant quatre week-ends.

Le calendrier qui vous est présenté est issu d'un document qui est en cours de distribution dans le quartier et qui sera consultable sur la page Facebook de la mairie ainsi que sur le site Internet, qui permettra par ailleurs de suivre l'évolution des travaux et met à la disposition des concitoyens un numéro de téléphone dédié.»

Christophe GIGOT : « Nous revenons sur ce sujet délicat et problématique et arrivons désormais dans sa phase finale et donc à la fin de l'arbitrage sur le plan financier. Je trouve une nouvelle fois regrettable et scandaleux le concours de la SNCF (100 000 €), que je juge anecdotique, voire lamentable, sachant que nous avons hérité de leur pont, malgré vos interventions. Il faudra s'en souvenir. L'État a pris ses responsabilités, à l'instar des autres collectivités locales, mais pas la SNCF, ce qui est un aspect très négatif. »

Monsieur le Maire : « Je partage vos propos. Nous avons perdu cette bataille au tribunal contre la SNCF, que nous avons essayé d'amener dans un arbitrage plus favorable, mais qui n'a pas voulu montrer une bienveillance excessive vis-à-vis de la Ville, bien au contraire. Il fallait néanmoins mener à bien ce projet. Le pont va donc fermer dans peu de temps et pour une durée d'un an, il est désormais de notre responsabilité de pallier les défaillances des uns et des autres.

Nous aurons un débat d'orientation budgétaire puis un vote du budget dans les deux mois qui viennent. Vous voyez dans nos demandes de subvention que nous émettons auprès de la Région, de l'État et du Département, et peut-être même auprès de l'Europe, que nos ambitions en matière des autres investissements ne s'en trouveront pas écornées. Nous allons probablement voter un budget exceptionnel, dans un moment pourtant extrêmement contraint en matière de finances publiques. »

✓ 23-02-018 : Pont Beauséjour – Demande de subvention auprès des services de l'État

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des transports et notamment les articles L. 2111-9 et L. 2111-10 et suivants, tel que modifiés par la Loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire ;

Vu la convention « Action Cœur de Ville » signée avec l'État et ses partenaires le 28 septembre 2018, reconnue Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2020 et avenantée le 12 décembre 2020,

Vu le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) signé par le PETR du Grand Libournais le 24 novembre 2021,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux ferroviaires et de voirie pour remplacer le pont routier dit Beauséjour, actuellement en restriction de circulation, situé au point kilométrique 546+189 de la ligne ferroviaire n°570 000 reliant Paris à Bordeaux, et sur les avenues Georges Clémenceau et de l'Europe Jean Monnet de Libourne,

Considérant la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage des travaux prévus à SNCF réseau pour les phases dites « projet » et « réalisation » de l'opération,

Considérant le programme de travaux suivant, défini par les études préalables :

- a. sur le périmètre des installations relevant de la propriété de la Ville de Libourne : la déconstruction du pont routier existant et la création d'un nouveau pont routier répondant aux caractéristiques définies par la Ville,
- b. sur le périmètre des installations relevant de la propriété de SNCF Réseau : des modifications provisoires et définitives des installations caténares d'alimentation électrique des voies ferrées,

Considérant la durée prévisionnelle de réalisation des travaux de 2023 à 2024,

Considérant le coût total du projet d'un montant de 7 684 700 € HT, réparti en deux volets :

1. Travaux de voirie sur le périmètre des installations relevant de la propriété de la Ville de Libourne d'un montant estimatif de 6 688 800 € HT,
2. Travaux ferroviaires sur périmètre des installations relevant de la propriété de SNCF Réseau, portés financièrement en totalité par la Ville, d'un montant estimatif de 995 900 € HT,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

| Dépenses | | Recettes | | |
|--------------------------------------|--------------------|---------------------------|--------------------|----------------|
| Etudes | 518 600 € | Etat | 1 500 000 € | 19,52 % |
| Travaux ferroviaires | 978 300 € | Département de la Gironde | 1 000 000 € | 13,01 % |
| Maîtrise d'ouvrage travaux de voirie | 126 700 € | La Cali | 500 000 € | 6,51 % |
| Travaux de voirie | 6 061 100 € | SNCF Réseau | 100 000 € | 1,30 % |
| | | Autofinancement Ville | 4 584 700 € | 59,66 % |
| Total | 7 684 700 € | Total | 7 684 700 € | 100,00% |

Vu l'avis de la commission des finances en date du 26 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement prévisionnel estimatif



- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions nécessaires auprès de l'État

- sollicite le commencement anticipé des travaux

✓ **23-02-019 : Pont Beauséjour - Demande de subvention au Département de la Gironde**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des transports et notamment les articles L. 2111-9 et L. 2111-10 et suivants, tel que modifiés par la Loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire ;

Vu la convention « Action Cœur de Ville » signée avec l'État et ses partenaires le 28 septembre 2018, reconnue Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2020 et avenantée le 12 décembre 2020,

Vu le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) signé par le PETR du Grand Libournais le 24 novembre 2021,

Vu le contrat Ville d'Équilibre signé avec le Département de la Gironde,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 14 novembre 2022 actant l'accompagnement financier du Département de la Gironde sur ce projet,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux ferroviaires et de voirie pour remplacer le pont routier dit Beauséjour, actuellement en restriction de circulation, situé au point kilométrique 546+189 de la ligne ferroviaire n°570 000 reliant Paris à Bordeaux, et sur les avenues Georges Clémenceau et de l'Europe Jean Monnet de Libourne,

Considérant la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage des travaux prévus à SNCF réseau pour les phases dites « projet » et « réalisation » de l'opération,

Considérant le programme de travaux suivant, défini par les études préalables :

- a. sur le périmètre des installations relevant de la propriété de la Ville de Libourne : la déconstruction du pont routier existant et la création d'un nouveau pont routier répondant aux caractéristiques définies par la Ville,
- b. sur le périmètre des installations relevant de la propriété de SNCF Réseau : des modifications provisoires et définitives des installations caténares d'alimentation électrique des voies ferrées,

Considérant la durée prévisionnelle de réalisation des travaux de 2023 à 2024,

Considérant le coût total du projet d'un montant de 7 684 700 € HT, réparti en deux volets :

1. Travaux de voirie sur le périmètre des installations relevant de la propriété de la Ville de Libourne d'un montant estimatif de 6 688 800 € HT,
2. Travaux ferroviaires sur périmètre des installations relevant de la propriété de SNCF Réseau, portés financièrement en totalité par la Ville, d'un montant estimatif de 995 900 € HT,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

| Dépenses | | Recettes | | |
|--------------------------------------|--------------------|---------------------------|--------------------|----------------|
| Etudes | 518 600 € | Etat | 1 500 000 € | 19,52 % |
| Travaux ferroviaires | 978 300 € | Département de la Gironde | 1 000 000 € | 13,01 % |
| Maîtrise d'ouvrage travaux de voirie | 126 700 € | La Cali | 500 000 € | 6,51 % |
| Travaux de voirie | 6 061 100 € | SNCF Réseau | 100 000 € | 1,30 % |
| | | Autofinancement Ville | 4 584 700 € | 59,66 % |
| Total | 7 684 700 € | Total | 7 684 700 € | 100,00% |

Vu l'avis de la commission des finances en date du 26 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement prévisionnel estimatif

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la subvention d'un montant de 1 000 000 € auprès du Département de la Gironde

✓ **23-02-020 : Pont Beauséjour - demande de fonds de concours auprès de La Cali**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la délibération de La Cali n° 2021-11-260 en date du 10 novembre 2021 portant adoption du pacte financier et fiscal ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux ferroviaires et d'infrastructures pour remplacer le pont routier dit Beauséjour, actuellement en restriction de circulation, situé au point kilométrique 546+189 de la ligne ferroviaire n°570 000 reliant Paris à Bordeaux, et sur les avenues Georges Clémenceau et de l'Europe Jean Monnet de Libourne,

Considérant la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage des travaux prévus à SNCF réseau pour les phases dites « projet » et « réalisation » de l'opération,

Considérant le programme de travaux suivant, défini par les études préalables :

- a. sur le périmètre des installations relevant de la propriété de la Ville de Libourne : la déconstruction du pont routier existant et la création d'un nouveau pont routier répondant aux caractéristiques définies par la Ville,
- b. sur le périmètre des installations relevant de la propriété de SNCF Réseau : des modifications provisoires et définitives des installations caténares d'alimentation électrique des voies ferrées,

Considérant la durée prévisionnelle de réalisation des travaux de 2023 à 2024,

Considérant le coût total du projet d'un montant de 7 684 700 € HT, réparti en deux volets :

1. Travaux sur le périmètre des installations relevant de la propriété de la Ville de Libourne d'un montant estimatif de 6 688 800 € HT,
2. Travaux ferroviaires sur périmètre des installations relevant de la propriété de SNCF Réseau, portés financièrement en totalité par la Ville, d'un montant estimatif de 995 900 € HT,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

| Dépenses | | Recettes | | |
|--------------------------------------|-------------|---------------------------|-------------|---------|
| Etudes | 518 600 € | Etat | 1 500 000 € | 19,52 % |
| Travaux ferroviaires | 978 300 € | Département de la Gironde | 1 000 000 € | 13,01 % |
| Maîtrise d'ouvrage travaux de voirie | 126 700 € | La Cali | 500 000 € | 6,51 % |
| Travaux d'infrastructures | 6 061 100 € | SNCF Réseau | 100 000 € | 1,30 % |
| | | Autofinancement Ville | 4 584 700 € | 59,66 % |
| Total | 7 684 700 € | Total | 7 684 700 € | 100,00% |

Vu l'avis de la commission des finances en date du 26 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),



Le Conseil Municipal :

- sollicite La Cali pour un fonds de concours d'investissement conformément au plan de financement ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents administratifs nécessaires à l'exécution de cette délibération

✓ **23-02-021 : Signature d'un protocole d'accord transactionnel entre la commune de Libourne, Madame Ingrid Blanchard et Monsieur Simon Blanchard dans le cadre des travaux de réhabilitation du pont-route de Beauséjour**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil et notamment son article 2044,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour prévenir et régler amiablement les conflits,

Vu l'ordonnance de la présidente du tribunal administratif de Bordeaux en date du 16 septembre 2022,

Considérant que les travaux de réhabilitation du pont-route de Beauséjour ont pour objectif de construire un ouvrage neuf durable et pérenne, afin de rétablir des conditions de circulation adaptées pour l'accès à Libourne par l'avenue Georges Clemenceau et maximiser la sécurité des usagers routiers et ferroviaires ainsi que des riverains,

Considérant que ces travaux impliqueront la fermeture de toute circulation entre les avenue Georges Clemenceau et de l'Europe Jean Monnet sur plusieurs mois entre février 2023 et avril 2024,

Considérant que le remplacement du pont-route de Beauséjour nécessitera notamment l'installation permanente d'un dispositif de retenue en face de la maison de Monsieur et Madame BLANCHARD au 162 avenue Clemenceau (construction d'un mur de hauteur variable de 0 à 1 m pour soutenir la voie routière surmonté par une barrière BH2),

Considérant qu'il en résulte pour la propriété de M. et Mme BLANCHARD, les contraintes suivantes : impossibilité d'accéder au jardin par l'extérieur, impossibilité de rentrer une voiture de type berline dans le garage et des difficultés de stationnement sur le domaine public,

Considérant que la Ville de Libourne et les époux BLANCHARD se sont mis d'accord sur le lancement d'une procédure de médiation afin de prévenir un éventuel litige à naître s'agissant du préjudice résultant de la perte de valeur de la maison ; que, par une ordonnance en date du 16 septembre 2022, la présidente du tribunal administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Yves GUERPILLON en qualité de médiateur,

Considérant que suite à différentes réunions ayant eu lieu le 7 décembre 2022 en présence du médiateur, un accord a été trouvé entre les parties,



Considérant que cet accord comprend une indemnisation à hauteur de 40 000 euros pour compenser la perte de jouissance certaine du garage des époux BLANCHARD et la dépréciation de la valeur de leur maison ; que l'accord comprend également un réaménagement de l'accès à leur jardin à l'issue des travaux ainsi qu'une réfection de leur clôture,

Considérant qu'en contrepartie, M. et Mme BLANCHARD s'engagent à renoncer à tout recours contre la Ville de Libourne visant à obtenir réparation des préjudices résultant de la dépréciation de leur maison suite aux travaux de réhabilitation du pont-route de Beauséjour,

Considérant que la matérialisation de ces engagements réciproques nécessite la conclusion entre les parties d'un protocole d'accord transactionnel, dans les conditions prévues par l'article 2044 du code civil,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 26 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir);

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération

Imputation comptable : chapitre 928

✓ **23-02-022 : Remboursement de frais de fourrière**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Libourne a été saisie d'une demande de remise gracieuse suite à l'enlèvement d'un véhicule stationné au 9 rue Largeveau, le 08 novembre 2022 à 09 heures 06, pour stationnement gênant devant l'entrée carrossable d'un immeuble riverain,

Considérant que la requérante n'a observé aucune interdiction de stationner sur la porte lorsqu'elle s'est garée,

Considérant qu'après consultation du fichier national des automobiles, la propriétaire dudit véhicule domiciliée au 12 place Guadet sur Libourne était absente et non joignable au moment des faits,

Considérant le caractère exceptionnel de la demande,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 26 janvier 2023,



Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise le remboursement des frais de fourrière et de gardiennage qui s'élèvent à 127,69 €
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

✓ **23-02-023: Remboursement de frais de fourrière**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Libourne a été saisie d'une demande de remise gracieuse suite à l'enlèvement d'un véhicule, le 22 février 2022 à 18h39, le 24 octobre 2022 à 11h42 et le 15 novembre 2022 à 10h19, pour stationnement gênant sur voie publique spécialement désignée par arrêté,

Considérant que la requérante n'utilise que rarement son véhicule et le stationne sur des parkings de proximité pour des durées plus ou moins longues,

Considérant que la propriétaire du véhicule ne peut donc pas être toujours au fait des arrêtés qui sont apposés sur les parkings à l'occasion de manifestations ou de travaux,

Considérant qu'après consultation du fichier national des automobiles, la propriétaire dudit véhicule domiciliée sur Libourne était absente de son domicile et non joignable au moment des faits,

Considérant le caractère exceptionnel de la demande,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 26 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise le remboursement des frais de fourrière et de gardiennage qui s'élèvent à 453,69 €
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents



✓ **23-02-024 : Remboursement d'une recette indue**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Libourne a prélevé à tort un particulier en raison d'une erreur de saisie de Relevé d'Identité Bancaire liée à une homonymie,

Considérant que le prélèvement perçu par la ville doit être remboursé à ce particulier,

Considérant qu'il s'agit d'une recette indue pour la ville de Libourne,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 26 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise le remboursement de ce prélèvement dont le montant s'élève à 13,00 €
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

✓ **23-02-025: Résiliation d'un abonnement annuel hors libournais mensualisé**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la requérante a acheté le 21 juin 2022 un abonnement annuel Hors Libournais n°4988 avec règlement par prélèvement bancaire mensuel de 21 € allant jusqu'au 21 juin 2023 inclus,

Considérant que la requérante n'a plus l'utilité de son abonnement du fait d'une mutation professionnelle dans un autre département,

Considérant qu'il y a lieu d'annuler les six prélèvements restants pour un montant qui s'élève à 126,00 €,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 26 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),



Le Conseil Municipal :

- autorise l'annulation des prélèvements restants
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

SERVICES PUBLICS LOCAUX

Rapporteur : Monsieur Denis SIRDEY, Adjoint

Monsieur le Maire : « Comme il se doit, le rapport de la Chambre régionale des comptes nous a été transmis ainsi qu'à la Cali puisque la compétence lui a été transférée sur la période. Denis SIRDEY va nous préciser les constats de ce rapport avant que nous engagions le débat ce soir. »

Denis SIRDEY : « Je rappelle que ce rapport est établi dans le cadre d'une enquête d'inter-juridictions entre la Cour des comptes et la Chambre régionale des comptes sur plusieurs territoires, notamment pour la mesure de l'application de la loi NOTRe, qui a modifié un certain nombre de compétences en matière d'eau et d'assainissement pour les collectivités.

Le rapport porte pour la Ville de Libourne sur la période 2016-2019. Il examine la manière dont la commune a organisé et exercé sa compétence en matière d'eau, dans une perspective de long terme et de gestion durable de la ressource en eau, jusqu'à son transfert à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

L'enquête porte d'abord sur l'organisation du service public de l'eau de la Ville de Libourne, qui était exploité en contrat d'affermage avec la société SUEZ de juillet 2009 à juillet 2020.

La Chambre constate une pression croissante sur la ressource en eau et la gestion quantitative de l'eau. Ces dernières années, les prélèvements d'eau au niveau des trois forages de Libourne ont connu une croissance plus forte que la hausse démographique observée, ce qui interroge, surtout dans un contexte girondin de recours important aux nappes profondes, notamment la nappe éocène, qui alimentent les Libournais. Ces prélèvements participent à une forme de surexploitation qui doit nous interpeler. La Chambre a également constaté une diminution du rendement du réseau d'eau potable avec des pertes d'eau significatives. Ces dernières ont été expliquées entre autres par l'utilisation depuis une douzaine d'années d'un produit de traitement qui dégradait les branchements. En 2020, année spécifique lors de laquelle la gestion a été assurée pendant six mois par SUEZ et six mois par AGUR, le nouveau délégataire, le rendement a fortement baissé (de 85 à 89 % entre 2016 et 2019, à 75 % en 2020 avec la Cali), ce qui a incité la Chambre à demander des explications aux deux délégataires et à nous enjoindre de travailler sur ce point, ce que nous faisons avec l'ancien délégataire.

En ce qui concerne la qualité de l'eau, la Chambre considère qu'elle est bonne, au regard des normes en vigueur, notamment grâce à la réalisation d'un nouveau forage sur la commune en 2020. S'agissant de la tarification, la Chambre constate que les prix sont relativement peu élevés à Libourne ; ils étaient inférieurs à la moyenne nationale en 2020 et sont situés au niveau de cette dernière depuis 2021. Il est à noter que ce sont les plus faibles de la communauté d'agglomération. Dans le cadre de la lutte pour la diminution de la consommation de l'eau, la Chambre a salué l'institution de tarifs progressifs. Je rappelle en effet qu'il existe quatre tranches de tarification, en fonction du cubage. Néanmoins, elle remarque que l'effet incitatif est relativement limité. Toutefois, nous avons introduit depuis une tarification progressive pour l'assainissement et il s'agit désormais de voir si l'incitation fonctionne mieux aujourd'hui.

La Chambre émet ensuite des recommandations à l'encontre de la Cali, en l'incitant à améliorer les rendements et à diminuer les prélèvements d'eau dans les nappes profondes.

Ce rapport pointe donc la nécessité de continuer la sensibilisation aux économies d'eau, la recherche de ressources de substitution (que nous n'avons pas) et l'amélioration de la performance des réseaux (ce que la Cali a d'ores et déjà engagé). La Chambre semble aussi

regretter une approche peu partagée sur le territoire de la gestion et de la préservation de l'eau. Je rappelle qu'il y a cinq gestionnaires de l'eau sur notre territoire, pour 95 000 habitants : la Cali et quatre syndicats. On peut considérer que la gouvernance de l'eau est trop éclatée sur notre agglomération.

Ce rapport sera présenté par le président au Conseil Communautaire, puis aux conseils municipaux de chaque commune concernée.»

Christophe DARDENNE : « Je faisais partie de la régie de contrôle de l'eau en 2016 et je suis très surpris que la situation soit devenue incontrôlable en fin de délégation par SUEZ. À ce moment-là, nous étions à 89 %. Or, le rapport mentionne une dégradation du rendement et un renouvellement insuffisant des réseaux. Dans mon souvenir, le renouvellement des réseaux était proposé par le délégataire. Il existait de surcroît des pénalités en cas de baisse de rendement. Que s'est-il passé sur les trois dernières années du délégataire SUEZ ? La municipalité n'a-t-elle pas effectué les travaux demandés ? Je suis très surpris par cette situation et n'arrive pas à comprendre comment nous en sommes arrivés là. »

Monsieur le Maire : « Nous partageons votre interrogation. Cela questionne très clairement la fiabilité des données que nous transmettait notre ancien délégataire. Nous sommes en train d'essayer d'obtenir des explications, que nous n'avons pas à l'heure actuelle. Sachez que je n'exclus rien et que des poursuites pourront être envisagées. »

Laurent KERMABON : « Pour compléter ce qui vient d'être dit : nous avons demandé des explications à SUEZ, qui devraient nous être apportées dans les jours qui viennent.

Par ailleurs, un certain nombre de réparations ont été effectuées au moment du changement de délégataire et l'utilisation du bioxyde de chlore a été stoppée. Néanmoins, certains tuyaux se sont cassés et ont dû être réparés par AGUR, ce qui explique une baisse de rendement à cette période.

Il est à noter que plusieurs centaines de réparations ont été effectuées l'an passé et cette année. Il convient de poursuivre sur cette lancée avec le nouveau délégataire, qui en a la responsabilité. »

Christophe DARDENNE : « À ce moment-là, il y avait une régie de contrôle, dans laquelle nous avons fait appel à des cabinets d'audit et des bureaux spécialisés. Or, ces cabinets étaient inféodés d'une façon ou d'une autre à SUEZ, ce qui m'avait d'ailleurs un peu choqué. Il y avait une certaine confusion de genres entre ceux qui agissaient et ceux qui contrôlaient. »

Monsieur le Maire : « Je ne fais pas miens vos propos, mais le monde de l'eau a en effet été critiqué pour sa perméabilité entre donneurs d'ordre et contrôleurs. Je pense toutefois que nous sommes revenus à une situation plus saine. Un contrat de confiance est désormais avéré entre notre délégataire et notre municipalité et nous entendons faire valoir nos droits si les intérêts de la Ville ont été ou sont floués.

Il s'agit néanmoins de comprendre comment nous sommes passés d'un rendement estimé à 89 % à un rendement de 75 % en raison de fuites d'eau dans le réseau (je signale à cet égard que tout est intégré dans le calcul : fontaines, bornes incendie, etc.)

J'aimerais également évoquer les politiques publiques que nous devons mettre en œuvre afin d'essayer de ne pas utiliser l'eau potable à mauvais escient, avec l'aide du gouvernement. En effet, les réglementations, très contraignantes ces derniers temps, vont probablement s'alléger. Notre future station d'épuration va permettre de récupérer un volume significatif d'eau pour nettoyer nos rues, mais pas uniquement. Je rappelle qu'en France, il n'y a que 2 % d'eaux grises (eaux non potables émanant des stations d'épuration servant à l'irrigation, au lavage de voitures, aux extinctions d'incendies, etc.). Aux Pays-Bas, le taux est de près de 15 % et en Israël, 90 % des eaux grises sont récupérées. Ces eaux grises sont purifiées et traitées par des produits. La Ville de



Libourne entend fournir un effort sur cet important sujet qu'est le traitement des eaux grises. J'aimerais que, dans les deux ou trois ans qui viennent, nous arrêtons de nettoyer nos voitures et nos rues avec de l'eau potable.»

✓ **23-02-026 : Communication du rapport d'observations définitives établi par la Chambre régionale des comptes dans le cadre de l'enquête menée sur la gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique et débat**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de la Chambre régionale des comptes (CRC) de Nouvelle-Aquitaine en date du 27 décembre 2021 informant le Maire qu'en application des articles L.211-3, L.211-4 et R.243-1 du Code des juridictions financières, la CRC entamait un contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Libourne à compter de l'exercice 2016 et jusqu'à la période la plus récente dans le cadre des travaux communs des juridictions financières relatifs à la gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique,

Vu le courrier de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 expliquant au Maire les modalités d'échanges d'informations en lien avec ce contrôle et lui transmettant sous forme de questionnaire les premières pièces à fournir à la Chambre,

Vu le courrier de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine en date du 28 juillet 2022 notifiant au Maire le rapport d'observations provisoires établi après avoir procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Libourne à compter de l'exercice 2016 et jusqu'à la période la plus récente dans le cadre des travaux communs des juridictions financières relatifs à la gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique, et lui précisant qu'il dispose d'un délai de deux mois pour formuler ses réponses tant sur les observations que sur les recommandations émises,

Vu la notification par la Chambre régionale des comptes de Nouvelle Aquitaine en date du 30 novembre 2022 d'un premier rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Libourne à compter de l'exercice 2016 et jusqu'à la période la plus récente dans le cadre des travaux communs des juridictions financières relatifs à la gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique, précisant au Maire que, conformément à l'article L.243-5 du Code des juridictions financières, il disposait d'un délai d'un mois pour formuler toute remarque ou observation par écrit,

Vu le courrier adressé à la Chambre régionale des comptes de Nouvelle Aquitaine en date du 27 décembre 2022 précisant que le Maire ne souhaitait formuler ni remarque ni observation,

Vu la notification par la Chambre régionale des comptes de Nouvelle Aquitaine en date du 29 décembre 2022 du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Libourne à compter de l'exercice 2016 et jusqu'à la période la plus récente dans le cadre des travaux communs des juridictions financières relatifs à la gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique,

Vu le courriel adressé à la Chambre régionale des comptes de Nouvelle Aquitaine en date du 6 janvier 2023 en application de l'article R.243-14 du Code des juridictions financières précisant l'inscription à l'ordre du jour du Conseil Municipal lors de sa séance du 2 février 2023 de la communication du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Libourne à compter de l'exercice 2016 et jusqu'à la période la plus récente dans le cadre des travaux communs des juridictions financières relatifs à la gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.243-17 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis à la préfète ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

Considérant que l'article L.243-9 du Code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes »,

Considérant ensuite que « ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L.143-9 »,

Vu l'article L.243-9 du Code des juridictions financières qui dispose que « le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat »,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- prend acte de la communication de ce rapport d'observations définitives établi par la Chambre régionale des comptes de Nouvelle Aquitaine

ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Monsieur Régis GRELOT, Adjoint

- ✓ **23-02-027 : Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023 « Fonds Vert » - Demande de subvention pour l'acquisition d'une balayeuse électrique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Par la Convention « Action Cœur de Ville » signée avec l'État et ses partenaires le 28 septembre 2018, reconnue Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2020 et avenantée le 12 décembre 2020,

Vu le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) signé par le PETR du Grand Libournais le 24 novembre 2021,

Considérant le projet urbain « Libourne 2025 – la Confluente », déployé depuis 2016,

Considérant le déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « Fonds vert », mis en place par le gouvernement pour faire face aux problématiques environnementales et à l'adaptation au changement climatique,

Considérant que les projets soutenus dans ce cadre particulier doivent être relatifs à la transition écologique, notamment l'axe 1 « Renforcer la performance environnementale » favorisant la décarbonation et les économies d'énergie,

Considérant que ces projets doivent être prêts à démarrer rapidement,

Considérant que l'un des équipements nécessaires à la propreté de la ville est arrivé en fin de vie et que c'est l'occasion de le remplacer par un matériel plus performant, moins bruyant et décarboné,

Considérant le coût de cette acquisition estimé à 238 986,91€ HT,

Considérant le calendrier prévisionnel d'acquisition en 2023,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération :

| Budget prévisionnel de l'opération : 238 986,91 HT | | | | |
|--|--------------|-----------------|--------------|------|
| Dépenses | | Recettes | | |
| Achat | 238 986,91 € | DSIL Fonds Vert | 119 493,46 € | 50% |
| | | Autofinancement | 119 493,45 € | 50% |
| Total | 238 986,91 € | Total | 238 986,91 € | 100% |

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),



Le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement prévisionnel
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter au titre de la DSIL 2023 « Fonds vert » un soutien financier à hauteur de 50 % du montant HT de l'opération, soit 119 493,46 € dans le cadre de l'opération précitée

Régis GRELOT : « Cette opération a pour objectif la réduction des émissions de CO2 (- 20 %) et du bruit (de 74 à 61 décibels dans la cabine, de 110 à 93 décibels à l'extérieur de la cabine). »

Monsieur le Maire : « Je rappelle à cet égard que nous allons annoncer une nouvelle ambition visant à améliorer la propreté de la ville, partagée par beaucoup de Libournais. Cet outil va nous y aider de manière vertueuse. Je souhaite de surcroît que nous visions le label "Ville Eco-propre", qui récompense les collectivités qui s'engagent dans un plan d'action à court et moyen terme afin d'améliorer durablement la propreté de leur espace public. Je rappelle également, et cela fera l'objet de présentations lors des réunions de quartier qui auront lieu avant l'été, que nos balayuses sont géolocalisées. Je compte sur Régis GRELOT pour rehausser notre ambition et améliorer l'organisation de notre personnel en la matière. »

ÉNERGIE

Rapporteur : Monsieur Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué

Laurent KERMABON : « Je signale que nos dossiers de demande de subvention doivent répondre à deux conditions :

→ qu'ils soient matures

→ qu'ils répondent au renforcement de la performance environnementale en favorisant la décarbonation et les enjeux énergétiques »

- ✓ **23-02-028 : Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023 « Fonds Vert » - Demande de subvention pour le changement d'équipement de chauffage sur plusieurs bâtiments publics**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention « Action Cœur de Ville » signée avec l'État et ses partenaires le 28 septembre 2018, reconnue Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2020 et avenantée le 12 décembre 2020,

Vu le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) signé par le PEIR du Grand Libournais le 24 novembre 2021,

Considérant le projet urbain « Libourne 2025 – la Confluente », déployé depuis 2016,

Considérant le déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « Fonds vert », mis en place par le gouvernement pour faire face aux problématiques environnementales et à l'adaptation au changement climatique,

Considérant que les projets soutenus dans ce cadre particulier doivent être relatifs à la transition écologique, notamment l'axe 1 « Renforcer la performance environnementale » favorisant la décarbonation et les économies d'énergie, notamment dans les bâtiments publics locaux,

Considérant que ces projets doivent être prêts à démarrer rapidement,

Considérant que les bâtiments publics locaux énumérés ci-après doivent bénéficier d'un changement d'équipement de chauffage plus performant et moins énergivore :

- Ecole élémentaire Myriam Errera
- Ecole élémentaire du Sud
- Ecole de musique

Considérant le coût de cette opération estimé à 67 783,85 € HT,

Considérant le calendrier prévisionnel de réalisation en 2023,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération :

| Budget prévisionnel de l'opération : 67 783,85 HT | | | | |
|---|-------------|-----------------|-------------|------|
| Dépenses | | Recettes | | |
| Travaux | 67 783,85 € | DSIL Fonds Vert | 33 891,92 € | 50% |
| | | Autofinancement | 33 891,93 € | 50% |
| Total | 67 783,85 € | Total | 67 783,85 € | 100% |

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement prévisionnel



- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter au titre de la DSIL 2023 « Fonds vert » un soutien financier à hauteur de 50 % du montant HT de l'opération, soit 33 391,92 € dans le cadre de l'opération précitée

✓ **23-02-029 : Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023 « Fonds Vert » - Demande de subvention pour la rénovation thermique des logements de fonction**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention « Action Cœur de Ville » signée avec l'État et ses partenaires le 28 septembre 2018, reconnue Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2020 et avenantée le 12 décembre 2020,

Vu le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) signé par le PETR du Grand Libournais le 24 novembre 2021,

Considérant le projet urbain « Libourne 2025 – la Confluente », déployé depuis 2016,

Considérant le déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « Fonds vert », mis en place par le gouvernement pour faire face aux problématiques environnementales et à l'adaptation au changement climatique,

Considérant que les projets soutenus dans ce cadre particulier doivent être relatifs à la transition écologique, notamment l'axe 1 « Renforcer la performance environnementale » favorisant la décarbonation et les économies d'énergie, notamment dans les bâtiments publics locaux,

Considérant que ces projets doivent être prêts à démarrer rapidement,

Considérant que la Ville de Libourne entretient une quinzaine de logements de fonction et de services, répartie sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant que ces logements parfois anciens méritent d'être rénovés afin d'assurer un confort énergétique à leurs occupants et de répondre aux nécessités de transition écologique liés au changement de climat,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux pour permettre à ces logements d'atteindre une performance de qualité en terme d'économies d'énergie, la Ville s'engage sur la programmation de travaux prévus de 2023 à 2026,

Considérant le programme de réalisation suivant :

2023 : 3 sites traités pour un coût estimé à 113 636,36 € HT :

- Hôtel de Ville – 42 place Abel Surchamp
- Stade Clémenceau - 52 rue des 3 frères Béjard

- École maternelle des Charruads – 111a avenue de la Roudet

2024 : 3 sites traités pour un coût estimé à 109 090,91 € HT :

- Salle des Fêtes – 1 rue Montesquieu
- Stade Moueix - 52 Avenue de Verdun
- Bourse du travail – 19 rue Giraud

2025 : 2 sites traités pour un coût estimé à 44 481.82 € HT :

- 11 chemin de la Lamberte
- Stade Robert Boulin – 7 rue du Général Monsabert

2026 (option) : 3 sites traités pour un coût estimé à 75 390.91 € HT :

- Cimetière Quinault – 18 boulevard de Quinault
- Cimetière La Paillette – 91 Rue Montaudon
- Tennis municipal – 4 avenue du Général de Gaulle

Considérant le coût global de cette opération estimé à 342 600,00 € HT incluant l'assistance à maîtrise d'ouvrage,

Considérant le calendrier prévisionnel de réalisation et le démarrage prévu en 2023,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération :

| Budget prévisionnel de l'opération – 342 600,00 € HT | | | | |
|--|---------------------|----------------------|---------------------|--------------|
| Dépenses | | Recettes | | |
| Assistance à maîtrise d'ouvrage | 15 000,00 € | DSIL 2023 Fonds vert | 171 300.00 € | 50% |
| Travaux phase 1 (2023) | 113 636,36 € | Autofinancement | 171 300.00 € | 50% |
| Travaux phase 2 (2024) | 109 090.91 € | | | |
| Travaux phase 3 (2025) | 44 481.82 € | | | |
| Travaux phase 4 (2026) | 75 390.91 € | | | |
| Total | 342 600,00 € | Total | 342 600,00 € | 100 % |



Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter au titre de la DSIL 2023 « Fonds vert » un soutien financier à hauteur de 50 % du montant HT de l'opération, soit 171 300,00 € dans le cadre de l'opération précitée

Monsieur le Maire : « Je précise que certains locaux ne seront pas concernés, je pense notamment à l'ancienne école de Condat dans laquelle se trouve le Secours populaire, qui est en cours de délocalisation. Je demande donc aux services de rester vigilants quant à la liste des projets qui sera présentée aux services de l'Etat. J'ajoute également que ces logements pour service ne concernent que des agents et non des élus. Sur la vingtaine de logements mentionnés d'ailleurs, certains sont loués à des personnes extérieures au personnel communal, mais conservés dans le patrimoine municipal. »

BIEN-ÊTRE ANIMAL

Rapporteur : Madame Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée

✓ **23-02-030 Signature d'une convention entre la Ville de Libourne et l'association « 30 millions d'amis » pour la stérilisation et l'identification des chats errants**

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.211-22 et suivants et L.212-10,

Considérant que les propriétaires de chats nés après le 1er janvier 2012 doivent identifier leur animal,



Considérant que la multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics de la commune peuvent être source de difficultés, voire de nuisances,

Considérant que la meilleure solution pour éviter ces colonisations et les désagréments dénoncés par des habitants (bruits, odeurs...) réside dans la gestion durable des chats dits «libres» qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier, les stériliser, puis les relâcher sur le territoire communal de la ville, qu'ils peuvent alors occuper sans troubler la tranquillité des habitants,

Considérant d'une part, au titre de la salubrité publique, et d'autre part, au titre de la politique communale visant le bien-être animal, que la ville de Libourne a décidé, pour lutter contre cette prolifération et assurer une régulation des chats errants, de mettre en place un dispositif de régulation de ces animaux au moyen d'une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis,

Considérant que la fondation propose une convention dans laquelle la ville de Libourne s'engage à participer à hauteur de 50% au financement des actes de stérilisation et d'identification,

Considérant que dans le cadre de ce dispositif, la ville de Libourne envisage un partenariat avec la Fondation 30 Millions et prévoit son intervention à une campagne annuelle, représentant une stérilisation d'environ une cinquantaine de chats,

Considérant que la ville de Libourne s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis, une participation financière annuelle de 50% avant toute opération de capture,

Considérant que la participation annuelle de la ville de Libourne serait de 2250 € permettant ainsi de stériliser et d'identifier 50 chats par an,

Considérant que cette convention d'une durée d'un an, prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 26 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec « la Fondation 30 Millions d'Amis » dont le projet est joint à la présente délibération ainsi que tous les actes de gestion en découlant
- accepte de verser, pour l'exercice 2023, une participation financière à « la Fondation 30 Millions d'Amis » avec un financement à hauteur de 50%, des actes de stérilisation et d'identification avant toute opération de capture s'élevant à 2 250 euros pour 2023 et pour 50 chats
- inscrit au budget 2023 la dépense correspondante

PAS DE QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20 h 34

Le secrétaire de séance



Antoine LE NY

Philippe BUISSON



Maire de Libourne